**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**COMMUNE DE SAINT-LÉGER**

**Réunion de conseil municipal du 1er décembre 2022**

Séance à 19 h 30.

Convocation du 25 novembre 2022.

**- Ordre du jour :** Fermeture de la Trésorerie d’Aiguebelle et passage à la M57 au 1er janvier 2023 - Clôture des régies d’avance et de recette au 1er janvier 2023 - Mode de publicité des actes pris par le conseil municipal - Convention à intervenir avec le SIRTOMM Maurienne pour la collecte des déchets ménagers dans les hameaux où le SIRTOMM n’intervient pas - Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de Maurienne : prise de la compétence « Action Sociale » - Subvention 2022 pour l’AACA - Tarifs communaux 2023 à déterminer - Bâtiment de la mairie : proposition de convention d’honoraires pour la maitrise d’œuvre - Informations sur les dossiers en cours et terminés :problèmes d’approvisionnement en eau potable,cimetière,adressage : point sur l’avancée du dossier, gite, licence IV - Compte-rendu de réunions diverses **-** Questions diverses.

**- Présents :** Mesdames GRAVIER Nadia, VERVIN Marion, PIERRON Élise et GIROUD Sylvie.

Messieurs COHIN Mickaël, LOISEL Yves, CHAMPIOT ÉRIC.

**- Absents :** Messieurs HALLER Ludovic et JACQUET Hugues.

**- Pouvoirs :** Monsieur HALLER Ludovic à Madame GRAVIER Nadia, Monsieur JACQUET Hugues à Monsieur COHIN Mickaël.

**- Secrétaire de séance :** Madame VERVIN Marion.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d’inscrire à l’ordre du jour une décision modificative à prendre sur demande de la Trésorerie avant la fermeture. Cette DM concerne une différence pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d’Épargne. Il existe une différence entre le capital et les intérêts pour une montant de 107,11 €. Il convient d’émettre un mandat à l’article 1641 et un titre à l’article 7788 afin de pouvoir transmettre un état de la dette correct à la Trésorerie de St Jean de Maurienne le 1er janvier 2023.

A l’unanimité des présents, la décision modificative est approuvée.

Décision modificative n° 5.

**- Fermeture de la Trésorerie d’Aiguebelle et passage à la M57 au 1er janvier 2023 :** notre trésorerie de référence sera celle de St Jean de Maurienne.

A compter du 1er janvier 2023, la nouvelle nomenclature en comptabilité change et passe de la M14 à la M57.

Le Comptable Public a émis un avis favorable pour que la commune adopte cette nouvelle comptabilité.

Ce changement s’accompagne des dispositions suivantes :

 - adoption de la nomenclature et comptable de la M57 avec une option de nomenclature abrégée. Possibilité offerte aux communes de moins de 3 500 habitants. Ce qui veut dire que les articles sont moins développés,

 - conservation du vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,

 - autorisation du conseil municipal au Maire ou à son délégué, pour signer tout document permettant l’application de cette délibération.

Le passage à la M57 au 1er janvier 2023 est approuvé à l’unanimité.

Délibération n° 41.

**- Clôture des régies d’avance et de recette au 1er janvier 2023 :** étant donné que ces deux régies sont peu utilisées, il serait préférable de les clôturer.

Clôture des régies d’avance et de recette approuvée à l’unanimité.

Délibération n° 42.

**- Mode de publicité des actes pris par la commune :** il est demandé aux conseils municipaux de décider de la façon de publier leurs actes en application des articles L2131-1 et suivants du CGCT. C’est à dire que tous les actes : délibération et arrêtés doivent être publiés **dans leur intégralité.**

Trois modalités de publication sont possibles pour les communes de moins de 3 500 habitants :

 \* la publication sous forme électronique,

 \* la publication sur papier

 \* l’affichage.

A l’unanimité, les membres du conseil municipal décident de publier les actes par papier.

Lorsque le site internet de la commune sera opérationnel, ces actes seront en plus publiés sur ledit site.

Délibération n° 43.

**- Convention à intervenir avec le SIRTOMM Maurienne pour la collecte des déchets ménagers dans les hameaux où le SIRTOMM n’intervient pas :** en 2019, une convention a été signée avec le SIRTOMM Maurienne et la Communauté de Communes Porte de Maurienne pour définir les modalités de la collecte assurée par la commune de St Léger avec le personnel et les véhicules de la commune. Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans.

Le SIRTOMM s’engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du service : charges de personnel et frais assimilés et les charges en matériels divers et véhicules ainsi que les frais assimilés.

Cette convention entrera en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

A l’unanimité des présents la convention à intervenir avec le SIRTOMM Maurienne est approuvée et les membres du conseil municipal autorisent le Maire à la signer.

Délibération n° 44.

**- Modification des statuts de la Communauté de Communes Porte de Maurienne prise de la compétence « Action Sociale » :**  afin de pouvoir porter des projets structurants que seront le futur EHPAD et la Maison de Santé, il convient de prendre la compétence « Action Sociale ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l’unanimité, acceptent cette modification des statuts.

Délibération n° 45.

**- Subvention 2022 pour l’AACA :** les ateliers éducatifs ont eu lieu cette année encore. Le montant de ces ateliers représente la somme de 540 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l’unanimité, décident de verser la somme de 540 € à l’article 6574 du budget communal 2022.

Délibération n° 46.

**- Tarifs communaux 2023 :**

 **\* Tarifs eau et assainissement :**

- Abonnement annuel : 25 €,

- Consommation eau jusqu’à 500 m3 : 0,75 €/m3,

- Consommation eau au-delà de 500 m3 : 0,43 €/m3,

- Location de compteur particulier : 10 € par an,

- Location de compteur professionnel : 47 € par an,

- Redevance assainissement : 0,25 €/m3.

Après en avoir délibéré et par 3 voix pour changer les tarifs, 5 voix pour ne pas changer les tarifs et 1 abstention, les tarifs sont approuvés.

**\* Pénalités :** Le Conseil Municipal avait décidé de mette en place des pénalités applicables pour toute intervention non autorisée sur le territoire de la commune :

- Prélèvement sur poteau sans autorisation pour remplissage piscine, découpe d’enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux, … : 1 000 € TTC par prélèvement. Procédure : constat, LR/AR, facturation des réparations, dépôt de plainte, pénalité doublée en cas de récidive.

- Raccordement ou prélèvement sans autorisation : raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d’un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux : 1 000 €

TTC le raccordement. Procédure : constat, LR/RAR, facturation des réparations, dépôt de plainte.

- Manœuvre du réseau sans autorisation : 1 000 € TTC par manœuvre. Procédure : constat, LR/AR, facture éventuelle des réparations.

- Compteur inversé : forfait de 1 000 € TTC. Procédure : facturation de la consommation constatée.

- Compteur changé ou enlevé : forfait de 1 000 € TTC. Procédure : forfait de remplacement du compteur.

- L’accès aux chambres de vannes est strictement interdit sauf pour les personnes et entreprises autorisées.

Tarifs approuvés à l’unanimité.

\* **Participation des particuliers aux frais de raccordement aux réseaux d’eau potable et d’assainissement :**

\* Participation des particuliers : 60 %**,**

\* Participation de la commune : 40 %.

Tarifs approuvés à l’unanimité.

Délibération n° 47/2022.

**\* Location de la salle polyvalente :**

- Chèque de caution pour le ménage : 100 €,

- Chèque de caution pour tout le monde : 660 €

- Habitants de la commune du 01/04 au 31/10 : 80 €,

- Habitants de la commune du 01/11 au 31/03 : 120 €,

- Personnes hors commune du 01/04 au 31/10 : 390 €,

- Personnes hors commune du 01/11 au 31/03 : 500 €,

- Associations communales : activités internes : 0 €,

- Associations communales : activités payantes du 01/04 au 31/10 : 80 €,

- Associations communales : activités payantes du 01/11 au 31/03 : 120 €,

- Manifestations à but lucratif du 01/04 au 31/10 : 550 €,

- Manifestations à but lucratif du 01/11 au 31/03 : 720 €,

1. Forfait mensuel pour occupation de la salle polyvalente pour activités sportives ou culturelles de septembre à juillet : 100 €.

- Mise à disposition, à titre gracieux pour les employés communaux titulaires de la salle une fois par an sauf le 14 juillet et le 31 décembre.

Possibilité pour les habitants de la commune de louer la salle pour la famille proche (parents, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, oncles, tantes, neveux, nièces, cousins et cousines).

Les associations communales bénéficient de la gratuité pour 3 manifestations à but lucratif et au-delà, application du tarif « habitants de la commune ».

Délibération n° 48/2022.

**\* Concessions de cimetière :**

- Concession « terre » 15 ans : 16 €/m²,

- Concession « terre » 30 ans : 25 €/m²,

- Case de columbarium : 350 €.

Tarifs approuvés à l’unanimité.

Délibération n° 49/2022.

**- Bâtiment de la mairie : proposition d’honoraires pour la maîtrise d’œuvre :** la société VERDIS propose une convention d’honoraires pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie.

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du détail des prestations proposées.

La décision est reportée à une prochaine réunion après qu’une priorité soit définie par les membres du conseil municipal pour l’exécution des travaux.

**- Informations sur les dossiers en cours et terminés :**

 **\* Problèmes d’approvisionnement en eau potable :** une fuite a été trouvée par M. RUFFIER Arnaud qui a été réparée par l’entreprise PICOLLET (montant de la facture : 1 689,00 €), au Lotissement les Verneys, ce qui impactait le niveau d’eau du réservoir du Mollard et par ricochet celui de la Gorge.

Pour parer au manque d’eau dans le réservoir du Mollard, un réapprovisionnement à l’aide de citernes alimentaires d’eau prélevée sur la borne incendie du Merle a été fait. Nous sommes dans l’attente de la facture de l’entreprise BARBIER.

Des packs d’eau ont été commandés et distribués.

Une seconde fuite au niveau de chez Mme CAUET Laurence a été détectée. Cette seconde fuite a été réparée lundi 28 novembre. Nous sommes dans l’attente de la facture.

Il conviendrait également de faire un nouveau schéma d’eau potable pour remettre à jour les travaux faits et les futurs travaux à programmer pour les prochaines années sur les réseaux eau et assainissement. Ce diagnostic sera demandé en cas de modification du PLU et pour nous donner une vue des évolutions futures possibles : nouvelles constructions, nouvelles ressources, subventions par exemple. Nous avons rencontré en mairie la société NICOT qui fait ce type d’études et qui va nous proposer un devis explicatif.

Les membres du conseil municipal décident de reporter cette décision à une prochaine réunion et après avoir demandé d’autres devis.

 **\* Cimetière :** l’acte d’achat du terrain aux Consorts GAUDET a été reçu en mairie et le paiement est en cours.

Mme PIERRON Élise expose la procédure de reprises des concessions engagée cette année.

**\* Adressage : point sur l’avancée des travaux :** la société ENVERGURE a réalisé :

\* un audit des plaques de rues existantes,

\* un quantitatif des plaques et préconisations,

\* un chiffrage du projet.

 **\* Gite – Restaurant :** Mme GRAVIER Nadia expose les dernières avancées du dossier : deux architectes sont venus sur place pour visiter les locaux et définir les travaux à faire pour la création d’une chambre PMR au gite et d’un logement pour le gérant.

 **\* Licence IV :** le dossier est clos et la licence a été rapatriée sur St Léger. Le paiement a été effectué pour la somme de 21 240 €.

**- Compte-rendu de diverses réunions :**

 **\* RPIC :** Mme PIERRON Élise fait le compte-rendu de la réunion qui s’est tenue à Épierre le 9 novembre dernier.

La convention avec la commune de St Pierre de Belleville pour sa participation aux frais de l’accompagnatrice du bus scolaire est à rédiger.

 **\* Maison de sante :** Mme GRAVIER Nadia fait le compte-rendu de l’assemblée générale de l’Association Pole de sante Porte de Maurienne pour la construction de la maison de santé publique sur la commune de Val d’Arc.

**- Questions diverses :**

 **\* Colis des personnes âgées :** trois personnes sont hébergées en maison de retraite. M. COHIN Mickaël, se charge des colis.

 **\* Arbre de Noël des enfants :** aura lieu le samedi 17 décembre 2022 avec une séance de cinéma et la venue du Père Noël.

 **\* Une réunion de travail** du Conseil Municipal pour programmer et prioriser les travaux à venir aura lieu le mardi 6 décembre à 19 h 00.

 **\*** Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d’un courrier émanant de particuliers.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,

COHIN Mickaël,

Affiché à la porte de la mairie le 5 décembre 2022, conformément à l’article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.